

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/32 du 13 avril 2023

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 43

Absents : 10

Votants : 43

-dont « pour » : 42

-dont « contre » : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 6 avril 2023.

Présents : M Esterez, R Sassoli, P Laprebende, S Lahille, , JC Dazet, C Salles, C Falceto, D Pomies, C Verdier, H Tujague, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thiroit, C Daujan, C Abadie, JP Magni, JJ Maumus, , J Bernichan, C Ladois, JF Daubian, P. Baron, C Mailhos, JM Le Mao, A Fonvielle, J Puch Nedelec JF Doz, V Cyriaque, Laborie, S Lahille, , P Taran, , A Bourdalle, O Vendome, P Cano, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, JC Verdier, C. Bousquet, F Dupouey D Jove, JN Jammet, M Doneys,

Absents excusés :

Absents non excusés, L Aguer Costes, JP Mathe, F Monserrat, M Nogues, G Pujos, M Raber, G Tanques, F Gouzenne, P Saintagne,

Secrétaire de séance : A Bourdalle

Objet : Déploiement de l'action Habitat dans le cadre de l'Entente Astarac

Vu la délibération n°2016-21 du conseil communautaire en date du 22 Mars 2016 relative à l'objectif de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conduit au niveau de l'Astarac.

Vu les délibérations n°2016-48 du conseil communautaire du 27 septembre 2016 et n°2018-21 du conseil communautaire en date du 26 mars 2018 validant l'adhésion au groupement de commandes composées des 3 communautés de communes de l'Astarac : Val de Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne et Astarac Arros en Gascogne, pour la gestion de la phase opérationnelle de l'OPAH Astarac.

Vu la délibération n°2021/66 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 pour le groupement de commandes afin de réaliser une l'étude pré opérationnelle au renouvellement de l'OPAH Astarac.

Vu la délibération n°2021/64 du conseil communautaire en date du 9 Décembre 2021 relatif à la constitution d'une entente intercommunautaire Astarac

Vu la délibération n°2023- 31 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 validant la création d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une OPAH-RR 2023-2026.

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de s'engager, en partenariat avec les Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne et Cœur d'Astarac en Gascogne, dans la création d'une entente Astarac à l'échelle de ces trois territoires. Cette entente a pour objet la création d'une dynamique coopérative d'échanges et de développement de projets communs aux 3 EPCI, sur les thématiques transversales de développement territorial et en cohérence avec le projet de création du Parc Naturel Régional Astarac.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Val de Gers a été désignée comme chef de file sur la thématique Habitat pour le compte de l'Entente Habitat.

L'étude pré opérationnelle réalisée en 2022 par la Maison du Logement et de l'Habitat a démontré la nécessité de poursuivre une démarche d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur des objectifs minima identiques à ceux de la précédente OPAH. Les élus souhaitent par ailleurs pouvoir expérimenter des actions complémentaires pour renforcer l'amélioration du parc de logement de l'Astarac.

Ainsi, à partir d'avril 2023 (fin de l'OPAH actuelle), cette « action Habitat » opérations phares :

- la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) sur le territoire de l'Astarac pour la période 2023-2026 ;
- le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Habitat pour la période 2023-2026 afin de/d' :
 - ✓ coordonner les actions concertées en matière d'Habitat à l'échelle de l'Entente Astarac ;
 - ✓ coordonner et suivre la mise en œuvre d'une OPAH de Revitalisation Rurale (RR) sur le territoire de l'Astarac pour la période 2023-2026 ;
 - ✓ assurer une animation proactive en matière d'Habitat, en fonction des besoins qui émergent sur le territoire.

Pour ces deux opérations, un budget prévisionnel annuel a été établi :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
Prestation suivi-animation OPAH-RR	75 000 €	Etat / Anah (estimation)	60 000 €
Recrutement d'un animateur (1 ETP / an)	44 000 €	CC Astarac Arros en Gascogne (estimation)	21 100 €
Création et édition de documents	1 400 €	CC Cœur d'Astarac en Gascogne (estimation)	21 100 €
Frais de déplacement	2 900 €	CC Val de Gers (estimation)	21 100 €
Total des dépenses	123 300 €	Total recettes	123 300 €

Le prévisionnel de facturation par année et par communautés de communes a été établi (voir détails tableaux en annexe).

⇒ Montants prévisionnels demandés à la Communauté de Communes AAG :

- ✓ 2023 : 17 801.34 € (solde action 2022 + part 2023)
- ✓ 2024 : 22 350 €
- ✓ 2025 : 22 350 €
- ✓ 2026 : 14 216.67 €

La Présidente propose à l'assemblée d'approuver le lancement de cette OPAH-RR et le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Habitat pour la période 2023-2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de à l'unanimité de/d' :

- CHARGER la Communauté de Communes Val de Gers de poursuivre sa mission de chef de file sur la thématique Habitat pour le compte de l'Entente Astarac ;
- S'ENGAGER dans l'élaboration d'une OPAH-RR qui comprendra un volet ingénierie et un volet animation ;
- APPROUVER le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Habitat par la Communauté de Communes Val de Gers, pour le compte de l'Entente, pour la période 2023-2026 ;
- VALIDER le budget prévisionnel associé à la mise en œuvre externalisée de cette OPAH-RR et au recrutement du/de la chargé(e)- de mission Habitat ;
- AUTORISER la Communauté de Communes Val de Gers à déposer, au nom de l'Entente Astarac, toutes les demandes de subvention liées à cette OPAH-RR et, plus généralement, à l'action Habitat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.